

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° VI du 5 décembre 2019

SUBVENTION 2019 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) - PRISE EN CHARGE DE FRAIS SPÉCIFIQUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil général n°2009-II-05 en date du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3 du 25 janvier 2018 approuvant la signature d'une convention avec le CDOS,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département conclue le 14 février 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

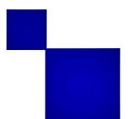
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 315 121 euros au comité départemental des œuvres sociales au titre de l'année 2019 ;

- PRÉCISE que sera versé le solde de cette subvention, soit 403 651 euros, compte tenu de l'avance de 911 470 euros déjà versée ;

- APPROUVE l'avenant fixant le montant de cette subvention à conclure avec le CDOS, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE la prise en charge de frais de maintenance des logiciels et d'un catalogue pour l'exercice 2019 pour un montant de 16 017,70 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Molossi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.